

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 576-2019, 12 juin 2019

Loi sur l'immigration au Québec  
(chapitre I-0.2.1)

#### Immigration au Québec — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 43 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1), les conditions de validité d'une déclaration d'intérêt, dont sa durée, ainsi que les effets de son invalidité sont déterminés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 104 de cette loi prévoit notamment qu'un règlement pris en vertu de l'article 43 n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et, malgré l'article 17 de cette loi, entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec, annexé au présent décret, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec

Loi sur l'immigration au Québec  
(chapitre I-0.2.1, a. 43, 2<sup>e</sup> al.)

**1.** L'article 29 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3) est modifié par:

1<sup>o</sup> le remplacement de «90» par «60»;

2<sup>o</sup> l'ajout de l'alinéa suivant:

«Toutefois, le ressortissant étranger qui, malgré l'invitation du ministre, ne désire pas présenter une demande de sélection doit en aviser ce dernier dans les 60 jours de son invitation. La déclaration d'intérêt demeure alors dans la banque des déclarations d'intérêt pour la durée de validité restante.»

**2.** La durée de validité d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article 27 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3) est prolongée de 6 mois pour toute déclaration d'intérêt ayant été déposée par le ministre dans la banque des déclarations d'intérêt avant le 26 juin 2019.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le 26 juin 2019.

70758

### Arrêté ministériel

Loi sur l'administration fiscale  
(chapitre A-6.002)

#### Arrêté du ministre des Finances en date du 13 juin 2019

CONCERNANT le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits pour l'application de l'Entente relative à l'administration par le Canada du Titre I de la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1) applicable aux institutions financières désignées particulières

LE MINISTRE DES FINANCES,

VU le paragraphe *b* du deuxième alinéa de l'article 9.0.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) qui prévoit que, pour l'application d'un accord visant à confier au gouvernement du Canada l'administration et l'application d'une loi fiscale ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi en ce qui concerne les institutions financières désignées particulières au sens de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre E-15) et les institutions financières qui seraient des institutions financières désignées particulières au sens de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise si le Québec était une province participante aux termes

de cette partie, nul acte, document ou écrit n'engage le ministre ou l'Agence du revenu du Québec, ni ne peut leur être attribué, s'il n'est signé par le ministre du Revenu national, par le commissaire du revenu, nommé en application de l'article 25 de la Loi sur l'Agence du revenu du Canada (Lois du Canada, 1999, chapitre 17), ou par l'un des employés de l'Agence du revenu du Canada, mais dans ce dernier cas uniquement dans la mesure déterminée par règlement du ministre;

VU le troisième alinéa de l'article 9.0.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale qui prévoit que les deuxième et troisième alinéas de l'article 40 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, au règlement du ministre édicté en vertu du paragraphe *b* du deuxième alinéa de cet article 9.0.1.1;

VU le deuxième alinéa de l'article 40 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec qui prévoit qu'un tel règlement peut permettre qu'un fac-similé de la signature d'une personne mentionnée au paragraphe *b* du deuxième alinéa de l'article 9.0.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale soit apposé sur les documents qu'il détermine et que ce fac-similé a la même valeur que la signature elle-même;

VU le troisième alinéa de l'article 40 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec qui prévoit qu'un tel règlement entre en vigueur à la date de son édicition ou à toute date ultérieure qu'il indique et est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

VU qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits pour l'application de l'Entente relative à l'administration par le Canada du Titre I de la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1) applicable aux institutions financières désignées particulières (chapitre A-6.002, r. 6) afin de mettre à jour les délégations de signature pour tenir compte des changements survenus dans certaines lois fiscales ainsi que dans la structure administrative de l'Agence du revenu du Canada;

VU qu'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) cette loi ne s'applique pas au présent règlement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

EST édicté le Règlement modifiant le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits pour l'application de l'Entente relative à l'administration par le Canada du Titre I de la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1) applicable aux institutions financières désignées particulières, dont le texte est joint en annexe.

Québec, le 13 juin 2019

*Le ministre des Finances,*  
ERIC GIRARD

---

**Règlement modifiant le Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits pour l'application de l'Entente relative à l'administration par le Canada du Titre I de la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1) applicable aux institutions financières désignées particulières**

Loi sur l'administration fiscale  
(chapitre A-6.002, a. 9.0.1.1)

**L.** L'annexe B du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits pour l'application de l'Entente relative à l'administration par le Canada du Titre I de la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1) applicable aux institutions financières désignées particulières (chapitre A-6.002, r. 6) est modifiée, dans l'article 1 :

1<sup>o</sup> par le remplacement des paragraphes *j* à *m* par les suivants :

«*j*) l'article 30.1 de la Loi sur l'administration fiscale :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Déclarations des entreprises

Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Division de la comptabilité des entreprises

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Centre fiscal

Directeur adjoint, Division des entreprises

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Division des entreprises

Gestionnaire, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Chef d'équipe, Division des entreprises

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Personne-ressource / agent des cas complexes

Agent principal des recouvrements et d'exécution

Conseiller technique, Recouvrement des recettes

Agent de recouvrement

Agent des contacts pour le recouvrement

«*k*) les articles 31 et 31.1 de la Loi sur l'administration fiscale :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Déclarations des entreprises

Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Division de la comptabilité des entreprises

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur, Centres nationaux de vérification et de recouvrement

Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Centre fiscal

Directeur adjoint, Déclarations des entreprises

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Division des entreprises

Gestionnaire, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Chef d'équipe, Division des entreprises

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Personne-ressource / agent des cas complexes

Agent principal des recouvrements et d'exécution

Conseiller technique, Recouvrement des recettes

Agent de recouvrement

Agent des contacts pour le recouvrement

« l) les articles 34, 35, 35.5 et 35.6 de la Loi sur l'administration fiscale :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur, Centres nationaux de vérification et de recouvrement

Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Centre fiscal

Directeur adjoint, Déclarations des entreprises

Directeur adjoint, Vérification

Directeur adjoint, Vérification de la TPS/TVH

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Gestionnaire, Services aux employeurs

Gestionnaire, Vérification

Gestionnaire, Vérification de la TPS/TVH

Chef d'équipe, Examen des comptes de fiducie

Chef d'équipe, Programme non-inscrit TPS/TVH

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Chef d'équipe, Vérification

Chef d'équipe, Vérification de la TPS/TVH

Coordonnateur, Comptes d'employeur

« m) l'article 36 de la Loi sur l'administration fiscale :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur, Centres nationaux de vérification et de recouvrement

Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Centre fiscal

Directeur adjoint, Déclarations des entreprises

Directeur adjoint, Vérification

Directeur adjoint, Vérification de la TPS/TVH

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Gestionnaire, Services aux employeurs

Gestionnaire, Vérification

Gestionnaire, Vérification de la TPS/TVH

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Chef d'équipe, Vérification

Chef d'équipe, Vérification de la TPS/TVH »;

2° par le remplacement du paragraphe o par le suivant :

« o) l'article 39 de la Loi sur l'administration fiscale :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Direction de la TPS/TVH

Directeur général, Direction du secteur international et des grandes entreprises

Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Division de la planification abusive de la TPS/TVH et de l'intégrité des remboursements

Directeur, Division de la vérification des grandes entreprises et de l'intégration des programmes

Directeur, Division de la vérification des petites et moyennes entreprises

Directeur, Division de l'impôt international

Directeur, Division des spécialistes de la vérification informatisée

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

#### **Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur, Centres nationaux de vérification et de recouvrement

Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Centre fiscal

Directeur adjoint, Déclarations des entreprises

Directeur adjoint, Vérification

Directeur adjoint, Vérification de la TPS/TVH

Gestionnaire, Déclarations T2

Gestionnaire, Services aux employeurs

Gestionnaire, Vérification

Gestionnaire, Vérification de la TPS/TVH

Chef d'équipe, Programme non-inscrit TPS/TVH »;

3<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe *r* par le suivant :

« *r*) l'article 42 de la Loi sur l'administration fiscale :

#### **Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification

#### **Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Bureau international des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur, Centres nationaux de vérification et de recouvrement

Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Centre fiscal

Directeur adjoint, Déclarations des entreprises

Directeur adjoint, Vérification

Directeur adjoint, Vérification de la TPS/TVH

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Gestionnaire, Services aux employeurs

Gestionnaire, Vérification

Gestionnaire, Vérification de la TPS/TVH

Chef d'équipe, Examen des comptes de fiducie

Chef d'équipe, Programme non-inscrit TPS/TVH

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Chef d'équipe, Vérification

Chef d'équipe, Vérification de la TPS/TVH

Coordonnateur, Comptes d'employeur

Personne-ressource / agent des cas complexes

Agent principal d'examen des comptes de fiducie

Agent principal des recouvrements et d'exécution

Conseiller technique, Observation des comptes de fiducie

Conseiller technique, Programme non-inscrit TPS/TVH

Conseiller technique, Recouvrement des recettes

Agent d'examen des comptes de fiducie

Agent d'observation des comptes de fiducie

Agent de recouvrement

Agent des contacts pour le recouvrement

Agent des non-déclarants/non-inscrits »;

4<sup>o</sup> par le remplacement des paragraphes *u* et *v* par les suivants :

« *u*) les articles 93.1.4 et 93.1.6 de la Loi sur l'administration fiscale :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur, Appels

Gestionnaire, Appels

**Postes régionaux**

Gestionnaire, Appels

Gestionnaire des cas d'oppositions complexes

Chef des appels

Chef d'équipe, Appels

« *v*) l'article 94.1 de la Loi sur l'administration fiscale :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Appels

Directeur général, Direction de la TPS/TVH

Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Appels

Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Division de la vérification des grandes entreprises et de l'intégration des programmes

Directeur, Division de la vérification des petites et moyennes entreprises

Gestionnaire, Appels

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur, Centres nationaux de vérification et de recouvrement

Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Centre fiscal

Directeur adjoint, Déclarations des entreprises

Directeur adjoint, Vérification

Directeur adjoint, Vérification de la TPS/TVH

Gestionnaire, Appels

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Gestionnaire, Services aux employeurs

Gestionnaire, Vérification

Gestionnaire, Vérification de la TPS/TVH

Chef des appels

Chef d'équipe, Allègements pour les contribuables

Chef d'équipe, Examen des comptes de fiducie

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Chef d'équipe, Vérification

Chef d'équipe, Vérification de la TPS/TVH

Coordonnateur, Comptes d'employeur. ».

**2.** L'annexe G de ce règlement est modifiée, dans l'article 1 :

1<sup>o</sup> par le remplacement des paragraphes *b* et *c* par les suivants :

« *b*) l'article 56 de la Loi sur la taxe de vente du Québec :

**Poste de l'administration centrale**

Directeur général, Direction de l'accise et des décisions de la TPS/TVH

« *c*) l'article 75.1 de la Loi sur la taxe de vente du Québec :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Déclarations des entreprises

Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Division du traitement des déclarations et des remboursements de la TPS/TVH

Gestionnaire, Numéro d'entreprise

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur, Centres nationaux de vérification et de recouvrement

Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Centre fiscal

Directeur adjoint, Déclarations des entreprises

Directeur adjoint, Vérification

Directeur adjoint, Vérification de la TPS/TVH

Gestionnaire, Déclarations des entreprises

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Gestionnaire, Services aux employeurs

Gestionnaire, Vérification

Gestionnaire, Vérification de la TPS/TVH

Chef d'équipe, Examen des comptes de fiduciaire

Chef d'équipe, Numéro d'entreprise

Chef d'équipe, Programme non-inscrit TPS/TVH

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Chef d'équipe, Vérification

Chef d'équipe, Vérification de la TPS/TVH

Coordonnateur, Comptes d'employeur »;

2<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe *f* par le suivant :

«*f*) l'article 202 de la Loi sur la taxe de vente du Québec :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Direction de la TPS/TVH

Directeur, Division de la planification abusive de la TPS/TVH et de l'intégrité des remboursements

Directeur, Division de la vérification des grandes entreprises et de l'intégration des programmes

Directeur, Division de la vérification des petites et moyennes entreprises

Directeur, Division des spécialistes de la vérification informatisée

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Vérification

Directeur adjoint, Vérification de la TPS/TVH

Gestionnaire, Vérification

Gestionnaire, Vérification de la TPS/TVH

Chef d'équipe, Vérification

Chef d'équipe, Vérification de la TPS/TVH »;

3<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe *j* par le suivant :

«*j*) l'article 350.0.5 de la Loi sur la taxe de vente du Québec :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Direction de la TPS/TVH

Directeur, Division de la vérification des grandes entreprises et de l'intégration des programmes

Directeur, Division de la vérification des petites et moyennes entreprises

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Vérification

Directeur adjoint, Vérification de la TPS/TVH »;

4<sup>o</sup> par le remplacement des paragraphes *l* et *m* par les suivants :

«*l*) l'article 415 de la Loi sur la taxe de vente du Québec :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Déclarations des entreprises

Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Division de la comptabilité des entreprises

Directeur, Division du traitement des déclarations et des remboursements de la TPS/TVH

Directeur, Numéro d'entreprise

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Division du traitement des déclarations et des remboursements de la TPS/TVH

Gestionnaire, Numéro d'entreprise

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur, Centres nationaux de vérification et de recouvrement

Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Centre fiscal

Directeur adjoint, Déclarations des entreprises

Directeur adjoint, Division des services à la clientèle

Gestionnaire, Déclarations T2

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Gestionnaire, Services aux employeurs

Chef d'équipe, Déclarations T2

Chef d'équipe, Examen des comptes de fiduciaire

Chef d'équipe, Nouveaux arrivages et projets

Chef d'équipe, Programme non-inscrit TPS/TVH

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Coordonnateur, Comptes d'employeur

« m) les articles 415.0.2 et 415.0.3 de la Loi sur la taxe de vente du Québec :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Déclarations des entreprises

Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Directeur, Division de la comptabilité des entreprises

Directeur, Numéro d'entreprise

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Numéro d'entreprise

Gestionnaire, Traitement des déclarations de la TPS/TVH

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur, Centres nationaux de vérification et de recouvrement

Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux

Directeur adjoint, Centre fiscal

Directeur adjoint, Déclarations des entreprises

Directeur adjoint, Division des entreprises

Directeur adjoint, Division des services à la clientèle

Directeur adjoint, Vérification

Directeur adjoint, Vérification de la TPS/TVH

Gestionnaire, Déclarations des entreprises

Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification

Gestionnaire, Division des entreprises

Gestionnaire, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Gestionnaire, Services aux employeurs  
 Chef d'équipe, Déclarations des entreprises  
 Chef d'équipe, Division des entreprises  
 Chef d'équipe, Examen des comptes de fiducie  
 Chef d'équipe, Nouveaux arrivages et projets  
 Chef d'équipe, Programme non-inscrit TPS/TVH  
 Chef d'équipe, Recouvrement des recettes  
 Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et services à la clientèle  
 Coordonnateur, Comptes d'employeur ».

**3.** L'annexe L de ce règlement est modifiée par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« 1. Conformément à l'article 3 du Règlement, sont habilités à signer les documents requis pour l'application de l'article 96R17 du Règlement sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002, r. 1) :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Déclarations des entreprises  
 Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification  
 Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification  
 Directeur, Division du traitement des déclarations et des remboursements de la TPS/TVH  
 Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification  
 Gestionnaire, Traitement des déclarations de la TPS/TVH

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux  
 Directeur, Centre fiscal  
 Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux  
 Directeur adjoint, Centre fiscal  
 Directeur adjoint, Division des entreprises  
 Directeur adjoint, Division des services à la clientèle  
 Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification  
 Gestionnaire, Division des entreprises

Gestionnaire, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Gestionnaire, Traitement des déclarations de la TPS/TVH

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes

Chef d'équipe, Recouvrement des recettes et services à la clientèle

Chef d'équipe, Traitement des déclarations de la TPS/TVH

Personne-ressource / agent des cas complexes

Agent principal des recouvrements et d'exécution

Conseiller technique, Recouvrement des recettes

Agent de recouvrement

Agent des contacts pour le recouvrement. ».

**4.** L'annexe M de ce règlement est modifiée par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« 1. Conformément à l'article 3 du Règlement, sont habilités à signer les documents requis pour l'application des articles suivants :

a) les articles 433.16R5 et 433.16R6 du Règlement sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1, r. 2) :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Direction de l'accise et des décisions de la TPS/TVH  
 Directeur, Division des institutions financières et immeubles

b) l'article 442R4 du Règlement sur la taxe de vente du Québec :

**Postes de l'administration centrale**

Directeur général, Déclarations des entreprises  
 Directeur, Division de la comptabilité des entreprises  
 Directeur, Division du traitement des déclarations et des remboursements de la TPS/TVH  
 Gestionnaire, Programmes de comptabilité des entreprises  
 Gestionnaire, Section du développement des déclarations et remboursements de la TPS/TVH  
 Gestionnaire, Traitement des déclarations de la TPS/TVH

Gestionnaire, Traitement des remboursements de la TPS/TVH

**Postes régionaux**

Directeur, Bureau des services fiscaux

Directeur, Centre fiscal

Directeur adjoint, Division des entreprises

Directeur adjoint, Division des entreprises, Centre fiscal de l'Île-du-Prince-Édouard

Directeur adjoint, Division des services à la clientèle

Gestionnaire, Division des entreprises

Gestionnaire, Programmes de comptabilité des entreprises

Gestionnaire, Traitement des déclarations de la TPS/TVH

Gestionnaire, Traitement des remboursements de la TPS/TVH

Chef d'équipe, Programmes de comptabilité des entreprises

Chef d'équipe, Traitement des déclarations de la TPS/TVH

Chef d'équipe, Traitement des remboursements de la TPS/TVH. ».

**5.** Ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement de « Directeur général, Recouvrements » et « Directeur, Recouvrements » par, respectivement, « Directeur général, Direction générale des recouvrements et de la vérification » et « Directeur, Direction générale des recouvrements et de la vérification », partout où cela se trouve dans les dispositions suivantes :

– les paragraphes *a* et *c* de l'article 1 de l'annexe A;

– les paragraphes *a*, *b*, *d*, *f*, *g* et *s* de l'article 1 de l'annexe B;

– le paragraphe *i* de l'article 1 de l'annexe G;

– l'article 1 de l'annexe H;

– l'article 1 de l'annexe J;

2<sup>o</sup> par le remplacement de « Directeur adjoint, Recouvrement des recettes » et « Directeur adjoint,

Recouvrement des recettes et services à la clientèle » par, respectivement, « Directeur adjoint, Bureau des services fiscaux » et « Directeur adjoint, Centre fiscal », partout où cela se trouve dans les dispositions suivantes :

– l'article 1 de l'annexe A;

– les paragraphes *a*, *b*, *d*, *p* et *s* de l'article 1 de l'annexe B;

– l'article 1 de l'annexe C;

– l'article 1 de l'annexe E;

– l'article 1 de l'annexe F;

– le paragraphe *i* de l'article 1 de l'annexe G;

– l'article 1 de l'annexe H;

– l'article 1 de l'annexe I;

– l'article 1 de l'annexe J;

– l'article 1 de l'annexe K;

3<sup>o</sup> par le remplacement de « Gestionnaire, Recouvrement des recettes » par « Gestionnaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification », partout où cela se trouve dans les dispositions suivantes :

– l'article 1 de l'annexe A;

– les paragraphes *a*, *b*, *d*, *p* et *s* de l'article 1 de l'annexe B;

– l'article 1 de l'annexe C;

– l'article 1 de l'annexe E;

– l'article 1 de l'annexe F;

– le paragraphe *i* de l'article 1 de l'annexe G;

– l'article 1 de l'annexe H;

– l'article 1 de l'annexe I;

– l'article 1 de l'annexe J;

– l'article 1 de l'annexe K;

4<sup>o</sup> par le remplacement, partout où ceci se trouve dans le paragraphe *k* de l'article 1 de l'annexe G, de « Summerside » par « l'Île-du-Prince-Édouard ».

**6.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.